

Sans surprise, à Sorbonne Université, la gestion du personnel à coups de primes ne s'arrête pas pendant la pandémie.

"Tant qu'il y aura de l'argent... il n'y en aura pas assez pour tout le monde"
Proverbe du Bas Montreuil, fin XIXe.

Les personnels soignants ont clairement fait savoir qu'ils ne voulaient ni primes ni médailles, mais des salaires suffisants, des recrutements massifs et des conditions de travail décentes. Nous qui travaillons à l'université et partageons avec eux le souci du service public, n'avons-nous pas les mêmes revendications ?



Pour les agents placés en ASA : « pas de bras, pas de chocolat ! »

Les personnes placées en ASA(*) ne toucheront pas de prime. Elles n'ont pas pu travailler depuis le 16 mars, non pas par choix, mais parce que la nature de leur travail ne le permet pas (elles touchent alors souvent les plus bas revenus de l'université), ou parce que les circonstances du confinement les en ont empêchées (parents isolés, parents d'enfants handicapés, conjoints de « premiers de corvée », aidants de personnes âgées...).

Pour les agents, titulaires ou contractuels, en activité pendant tout ou partie de la période, c'est le « N+1 » qui décide !

La direction générale des services a demandé à chaque directrice/directeur de service/laboratoire de fournir pour le 30 mai une liste des agents placés sous sa responsabilité en distinguant :

- les agents requis dans le cadre du PCA(**) en présentiel (avec le nb de jours effectués),
- les agents requis dans le cadre du PCA en travail à distance (avec le nb de jours effectués),
- les agents ayant travaillé à distance en dehors du PCA (avec le nb de jours effectués),
- les agents placés en ASA.

Ces 4 catégories définiront des primes de niveaux différents, de 1200€ à 0€.

Pour les agents en travail à distance, comment justifier la différence de traitement basée sur le PCA, sachant que celui-ci a été élaboré dans l'urgence, selon des quotas arbitraires par service. Ainsi, de nombreuses personnes n'ont pas été incluses dans le premier PCA alors qu'elles ont assuré – et continuent à assurer – la continuité du service au prix d'une énorme charge de travail (par exemple à la DSI, particulièrement sollicitée en cette période de télétravail généralisé).

Les chef.fes de service, qui figurent tou.s.tes ou presque dans le PCA et qui bénéficient déjà du cumul de primes et décharges pour leurs responsabilités, vont-ils être les grand.es gagnant.es de cette opération ?

Pour les enseignant.es, le mystère plane encore autour des critères d'attribution, mais une chose est sûre : pas de prime pour les plus précaires !

Pour les enseignant.es, les critères d'attribution (encore à l'étude) de la prime de 750€ seraient :

- pour les EC et ATER : à partir de 40h pendant le second semestre avec maintien de l'activité pendant le confinement,
- pour les enseignant.es : à partir de 64h,
- pour les monitrices et moniteurs : à partir de 24h.

Les vacataires, déjà payé.es au lance-pierre en « temps normal », et sans qui certaines UFR ne pourraient tout simplement pas fonctionner, sont donc totalement exclu.es de cette opération.

Présentée comme automatique et basée sur l'analyse du Tableau des temps de service, la distribution prévue ne prendra pas en compte le travail bénévole d'encadrement des mémoires. Les modalités et critères d'évaluation du maintien de l'activité pendant le confinement, de même que les agents qui seront chargés de cette évaluation, restent mystérieux.

SUD éducation s'oppose à la distribution de primes qui viendraient doubler des primes de responsabilité et creuser encore les inégalités, et revendique l'utilisation de l'enveloppe budgétaire de ces primes pour réduire les écarts de rémunération et garantir des conditions de travail et d'études correctes pour la rentrée de septembre.

Dans son courrier du 13 mai à la communauté de l'ESR, la ministre Frédérique Vidal réaffirme sa volonté de mener à terme la LPPR pourtant largement rejetée par ladite communauté, et annonce une revalorisation salariale dont nous savons qu'elle ne se fera que par le biais de primes renforçant les inégalités entre les agents. SUD éducation invite tous les personnels de SU à réaffirmer leur opposition à la LPPR et à refuser cette logique de mise en concurrence et de management par les primes.

Aux collègues qui nous rejoindraient dans cette analyse et qui seraient récipiendaires de la « prime COVID-19 », nous proposons de la reverser à une caisse de solidarité de leur choix, par exemple :

- [collectif solidarité alimentaire](#)
- [brigades de solidarité populaire](#)
- [caisse de solidarité du collectif « facs et labos en lutte »](#)



SUD Sorbonne Université
sud.solidaires.su@gmail.com
<https://www.sud-su.fr/>
<https://www.facebook.com/SUDeducationSU/>

Illustrations : [Fred Sochard](#)

(*) ASA : autorisation spéciale d'absence

(**) Il s'agit du premier PCA (plan de continuité des activités), en vigueur du 16 mars au 17 mai.